

Logo de l'organisme d'accueil

## ATTESTATION DE STAGE

A remettre au stagiaire à l'issue du stage

**ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE RUFFIEU  
 Adresse : 1175 RD 1085 38300 NIVOLAS VERNEUVE  
 ☎ 04 74 93 60 19

## Certifie que

**LE STAGIAIRE**

Nom : BARTOONEU Prénom : Anaïs Sexe : F  M   
 Né(e) le : 21/06/2000  
 Adresse : 85 ch du Nouveau Pas 38110 CESSIEU  
 ☎ mél : mimigig2@wanadoo.fr  
**ELEVE/ETUDIANT EN** (intitulé de la formation ou du cursus suivi par le ou la stagiaire) : 1<sup>ère</sup> STAG

**AU SEIN DE** (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

LYCEE EDUARDO DE VINCI

A effectué un stage prévu dans le cadre de son cursus de formation

**DUREE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage : du 18/04/17 JJ/MM/AAAA au  
 JJ/MM/AAAA 28/04/2017  
 Représentant une durée totale de 10 jours (Nbre de mois / Nbre de semaines)  
 (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisation d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE**

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de : €

*L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9).*

Fait à Comieu

Le 19/06/2017

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Dr Annie Dubouchet

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE RUFFIEU  
 Drs DUBOUCHET - PASSION - BÉNARD  
 1175, RD 1085 - 38300 NIVOLAS VERNEUVE  
 Tél : 04 74 93 60 19  
 Siret : 503 731 309 00012